

OPEN BAR ?

22

Le Lien N°222 - oct. 2024

1^{ER} AVRIL, doublement des franchises médicales : reste à charge 1 € par boîte de médicament et par acte paramédical, 4 € par transport en ambulance à une consultation à l'hôpital (aller). Elles sont plafonnées à 50 €/an. En cas de tiers payant, jusqu'à présent, elles étaient prélevées sur les remboursements. Désormais, la caisse d'assurance maladie pourra les réclamer et on devra lui reverser par chèque, virement, en ligne sur *ameli* à : *paiement des créances en ligne*.

Ce procédé est très violent, source de complications et de tracas pour les plus malades et les plus pauvres

Les mutuelles n'ont pas le droit de rembourser ces franchises.

Ameli nous dit qu'elles sont « une contribution qui permet de préserver notre système de santé ».

En clair, taxer les malades. Notre système de santé c'est avant tout la Sécu.

Macron dit « on consomme trop de médecine ».

Justifiant ce doublement des franchises, **Bruno Lemaire a déclaré que c'est « une façon de dire que le médicament, ce n'est pas 'open bar' »**, comme si on prenait des médicaments par plaisir. Avec l'âge, des pathologies imposent de prendre quotidiennement des médicaments : insuline ou hypoglycémifiants pour le diabète ; hypotenseurs ; anti-inflammatoires pour les maladies auto-immunes, rhumatismes, polyarthrite ; anticoagulants pour les maladies cardio-vasculaires, en cas de stents posés.

DÉPENSES PUBLIQUES :

10 milliards de coupes en 2024, dont 900 millions pris à la santé,

20 milliards € d'euros en 2025.

Si « *open bar* » il y a, c'est bien pour les employeur·ses exonéré·es de 73,6 milliards € d'euros de cotisations sociales en 2022, plus de 80 milliards en 2023. Les cotisations d'allocations familiales sont passées de 5,25 % à 3,45 % en 2024. Désormais, le « zéro cotisations URSSAF » s'applique aux salaires inférieurs à 2827 €/mois.

L'ONDAM¹ 2024 est déjà dépassé. Le ministre de la santé s'en est saisi pour annoncer de nouvelles restrictions. En vue les affections de longue durée, les indemnités journalières, ... Encore et toujours, faire les poches des malades !



Le gouvernement annonce que les pharmacies pourront directement

prescrire des antibiotiques pour les angines ou les cystites, donc sans examen clinique. C'est la négation de la médecine.

Pour se défaire du manque de médecin·es, le gouvernement veut en rendre responsables les malades avec sa « *taxe lapin* » si on ne prévient pas 24 heures avant qu'on ne se rende pas à un rendez-vous.

Alors que 70 000 médecin·es vont partir à la retraite entre 2023 et 2033, il annonce la formation de 12 000 étudiant·es en médecine en 2025, 16 000 en 2027. 44 000 termineront leurs études entre 2035 et 2037.

On est très loin du compte.

11% de la population n'a pas de médecin·e traitant·e. Entre 2000 et 2022, le nombre de médecin·es est resté quasi constant + 0,4 %, alors que la population a augmenté de 11 %.

Macron et Cie, c'est la réaction sur toute la ligne.

Par la force des attaques, la retraite aussi devient le temps du combat pour la défense des droits chèrement conquis.

Philippe Bouyries
UFR FERC

¹ ONDAM : Objectif national de dépenses d'assurance maladie, institué par le plan Juppé en 1966.